

Depuis Juin 2013, le comité de suivi¹ sur les règles d'indemnisation du chômage des annexes 8 et 10 (intermittents-es du spectacle), dont SUD Culture Solidaires fait partie, a appelé à un grand rassemblement dès les premières discussions à l'Unedic sur la réforme de l'assurance chômage, à Paris et en province. La date des négociations vient d'être connue, lançons la mobilisation !

Le **Vendredi 17 Janvier 2014** commenceront les renégociations de la convention UNEDIC².

**Des mobilisations auront lieu partout en France le jour même.
Commençons dès aujourd'hui à les préparer !**

- Ne laissons pas le patronat imposer sa loi.
- La discontinuité de l'emploi et la précarisation deviennent une norme que les salariés-es doivent subir ! Refusons cela et battons-nous pour préserver nos droits et en obtenir de nouveaux.
- Construisons dès maintenant un rapport de force grâce à des AG d'informations sur nos lieux de travail, formons des comités, distribuons des tracts avec nos valeurs et nos droits... Nous sommes des millions, ils sont une poignée.

Bien sûr, des tractations auront lieu hors-réunions, mais une mobilisation dès le premier jour officiel des négociations sera une démonstration importante pour empêcher certains syndicats (soi-disant) de salariés-es de négocier avec le patronat ce qui dégraderait encore plus nos conditions de vie. Signe aussi à l'attention du gouvernement (soi-disant de gauche) qui doit donner son agrément à la convention.

Encore une fois, les intermittents-es du spectacle sont montrés du doigt comme ayant le régime le plus favorable. Mais c'est par la lutte qu'ont pu être conservés des droits en accord avec les pratiques d'emploi des salariés-es du spectacle. **Mobilisons-nous tous pour refuser un nivellement par le bas !**

Un extrait du dernier référé de la Cour des Comptes nous donne le ton des négociations :

Parlant du chômage à activité réduite : « *Les études actuellement disponibles indiquent un effet plutôt positif sur l'accès à un emploi durable ; en revanche le risque existe de mettre l'assurance chômage en situation durable de compléter la rémunération des salariés précaires* »

En somme, même si le bilan en terme d'emploi est positif il faut modifier la règle car il y aurait un risque que les chômeurs-es en « profitent ». Et c'est globalement ainsi : les demandeurs d'emploi sont a priori traités comme des assistés et des fraudeurs !

La Cour des comptes recommande notamment que les règles d'indemnisation pour les techniciens-nes du spectacle (annexe 8) deviennent plus comparables à celles concernant les intérimaires (annexe 4), qui doivent se rapprocher des règles pour les CDD du régime général, et ces dernières doivent bien sûr être rendues plus défavorables.

Cette question nous concerne toutes et tous. Oui une réforme est nécessaire car :

- Les règles d'indemnisation doivent être adaptées aux normes d'emplois. La réforme des retraites met plus de monde sur le « marché de l'emploi »... Refusons d'être des marchandises !
- La solidarité interprofessionnelle doit être favorable aux plus fragiles et non être une « assurance » valable pour celles et ceux qui gagnent beaucoup comme c'est le cas aujourd'hui depuis la dernière réforme de 2003.
- Les pratiques abusives de Pôle Emploi doivent cesser, notamment les indemnités ne doivent pas être immédiatement coupées sur la moindre suspicion de problème !
- Les ressources de la protection sociale doivent être augmentées par l'élargissement de l'assiette des cotisations sociales et la taxation des revenus du capital et du patrimoine.
- Les agents de Pôle Emploi doivent avoir plus de moyens, être plus nombreux et mieux formés, leur mission doit redevenir celle d'accompagner les demandeurs d'emploi.

**Pour réclamer système de protection social redistributif et faire entendre nos propositions,
préparons les mobilisations pour le 17 Janvier 2014.**

SUD Culture Solidaires, 12 Décembre 2013

1 Basé sur le comité de suivi parlementaire de 2004, ce comité rassemble des syndicats et organisations de la culture, du spectacle, d'intermittents et précaires – voir http://www.cip-idf.org/article.php?id_article=6672 – depuis sa création, d'autres organisations se sont associées et des parlementaires ont donné leur accord pour participer à ce comité.

2 Issue de la négociation des « partenaires sociaux » (représentants de syndicats de travailleurs et de syndicats de patrons), la convention détermine les conditions d'indemnisation des demandeurs d'emploi et le montant des contributions des employeurs et salariés.